

Plafonds de loyers et de ressources logement social

Les plafonds annuels de ressources 2022 sont égaux :

- à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, aux plafonds annuels de ressources prévus pour l'application dans les départements d'outre-mer du prêt locatif social
- à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna, à 81,25 % des plafonds suivants :

Composition du foyer du locataire	Polynésie française, Nouvelle Calédonie, îles Wallis et Futuna, et Saint-Pierre-et-Miquelon
Personne seule	31 358
Couple	57 992
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	61 344
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	64 700
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	69 179
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	73 661
Majoration par personne à charge à partir de la cinquième	+ 4 710

Les plafonds annuels de loyers 2022 sont égaux :

- à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, aux plafonds annuels de loyers prévus pour l'application du prêt locatif social dans le département de Guadeloupe ;
- à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna, à 198 € par mètre carré de surface habitable.

Sources :

- [Article 49 septies ZZY quater de l'annexe III au code général des impôts](#)
- [Article 46 AG sexdecies de l'annexe III au code général des impôts](#)